

ARRETE N°59/2026

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À LA 1^E ADJOINTE

LE MAIRE DE SAINT GEORGES SUR EURE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803373-20260323-A592026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Françoise MAILLY en qualité de Première Adjointe au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Françoise MAILLY, 1^{er} Adjointe, est déléguée à compter du 23 mars 2026 pour intervenir dans les domaines suivants : **Affaires scolaires, Finances et Monde Economique.**

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Relations avec les interlocuteurs du milieu scolaire : enseignants, agents, bénévoles...
- Suivi des problématiques scolaires et périscolaires
- Représentation au sein des Conseils d'école
- Relations avec les associations de parents d'élèves et celles liées à l'enfance
- Préparation et présentation des budgets votés par la commune,
- suivi des dépenses et des recettes
- Relations avec les représentants du monde économique et les commerçants sédentaires et non sédentaires de la commune
- Mise en place et suivi du Conseil municipal des Jeunes

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Françoise MAILLY signera les actes suivants :

- Courriers relatifs aux inscriptions scolaires et périscolaires et relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services périscolaires
- Bordereaux de dépenses et de recettes, et tous actes relatifs aux finances

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Madame Françoise MAILLY est également déléguée pour la signature des actes relevant des domaines suivants :

- Urbanisme : délivrer les actes, récépissés, courriers, décisions, arrêtés relatifs aux autorisations d'urbanisme et certificats d'urbanisme
- Inscriptions sur les listes électorales : statuer sur les demandes d'inscription
- Cimetière : délivrer les autorisations de travaux et d'opérations funéraires

Article 3 : La signature par Madame Françoise MAILLY des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise MAILLY, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume GAULLIER pour signer l'ensemble des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : Le maire, la secrétaire générale de la mairie et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

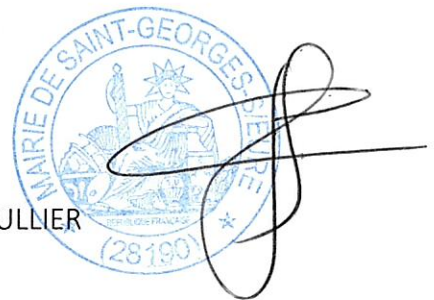
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à M le Préfet.

Fait à Saint-Georges, le 23 mars 2026

Le Maire

Jacky GAULLIER



EXECUTOIRE, compte tenu de :

- la transmission en Préfecture :
- l'affichage, fait le :
- la notification aux intéressés, fait le : **23 MARS 2026**

Signature de l'adjoint :

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

ARRETE N°65/2026

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU
2^E ADJOINT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803373-20260327-A652026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

LE MAIRE DE SAINT GEORGES SUR EURE,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Guillaume GAULLIER en qualité de Deuxième Adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Guillaume GAULLIER, 2^e Adjoint, est délégué à compter du 1^{er} avril 2026 pour intervenir dans les domaines suivants : **Action sociale et communication.**

Il exercera les fonctions suivantes en matière d'action sociale :

- Mise en œuvre de la politique de la municipalité dans le domaine social
- Définition des priorités sociales de la commune en lien avec le maire (personnes âgées, précarité, handicap, familles...)
- Préparation et organisation d'activités, d'actions ou de services à mettre en place en direction des familles, des jeunes, des personnes âgées, fragilisées ou isolées
- Relations avec les associations à caractère social
- Collaboration avec l'assistante sociale de secteur, le Conseil départemental, la CAF, les associations locales, les services et acteurs de santé de la commune et de l'agglomération chartraine
- Coordonner les actions avec les autres élus (urbanisme, école, événementiel, associations, cadre de vie)

- Préparation et organisation d'actions intergénérationnelles
- Contacter les personnes vulnérables lors d'inondations ou d'événements climatiques
- Gestion et animation du CCAS en lien avec le Président
- Suivi du budget social (aides, subventions, actions)
- Suivi des demandes formulées auprès du CCAS

En matière de communication :

- Supervision de la communication de la municipalité à destination des habitants et des élus
- Gestion des supports en lien avec le secrétariat de mairie
- Communication spécifique auprès des riverains suite aux réunions de quartier
- Mise en œuvre et développement de nouveaux moyens de communications

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire et de la 1^e Adjointe, Monsieur Guillaume GAULLIER est délégué pour la signature des actes relevant des domaines suivants :

- Urbanisme : délivrer les actes, récépissés, courriers, décisions, arrêtés relatifs aux autorisations d'urbanisme et certificats d'urbanisme
- Inscriptions sur les listes électorales : statuer sur les demandes d'inscription
- Cimetière : délivrer les autorisations de travaux et d'opérations funéraires

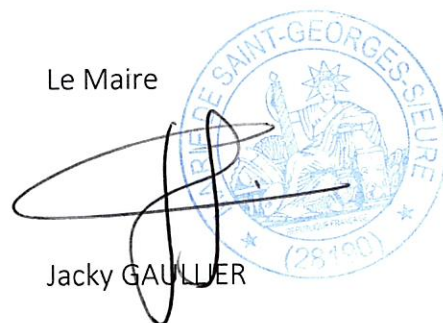
Article 3 : Le maire, la secrétaire générale de la mairie et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à M le Préfet.

Fait à Saint-Georges, le 27 mars 2026

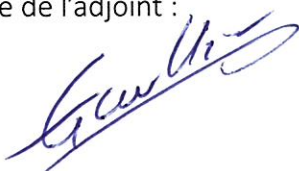
Le Maire



Jacky GAULLIER

EXECUTOIRE, compte tenu de :

- la transmission en Préfecture :
 - l'affichage, fait le :
 - la notification aux intéressés, fait le :
- Signature de l'adjoint :



ARRETE N°66/2026

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À LA
3^E ADJOINTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803373-20260327-A662026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

LE MAIRE DE SAINT GEORGES SUR EURE,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Morgane THOMAS-RAMADOU en qualité de Troisième Adjointe au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Morgane THOMAS-RAMADOU, 3^e Adjointe, est déléguée à compter du 1^e avril 2026 pour intervenir dans les domaines suivants : **Culture, Évènementiel et Patrimoine.**

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Supervision des activités de la médiathèque
- Préparation et organisation des événements culturels et manifestations de mise en valeur de la vie locale : le 13 juillet, le repas des aînés (en lien avec le CCAS), salon du livre, salon art et créations
- Mise en valeur du patrimoine local (La Taye, les journées patrimoine, la fête de la musique, le nettoyage citoyen)
- Organisation d'événements pour redynamiser le centre-ville en lien avec les commerçants.

p

Article 2 : Le maire, la secrétaire générale de la mairie et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


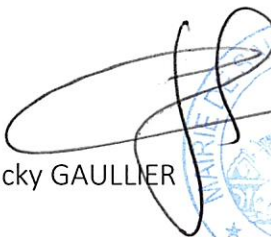
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à M le Préfet.

Fait à Saint-Georges, le 27 mars 2026

Le Maire

Jacky GAULLIER



EXECUTOIRE, compte tenu de :

- la transmission en Préfecture :
- l'affichage, fait le :
- la notification aux intéressés, fait le :

Signature de l'adjoint :



Département
d'Eure-et-Loir

ARRETE N°67/2026

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU 4^E ADJOINT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803373-20260327-A672026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

LE MAIRE DE SAINT GEORGES SUR EURE,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Philippe ARBOUCH en qualité de Quatrième Adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Philippe ARBOUCH, 4^e Adjoint, est délégué à compter du 1^e avril 2026 pour intervenir dans les domaines suivants : **tranquillité publique, cadre de vie et sécurité.**

Il est en charge de la prévention, la médiation et la sécurité au quotidien.

Il exercera les fonctions suivantes :

- actions de proximité afin de garantir un cadre de vie serein aux habitants
- réponse aux signalements reçus en mairie, en lien avec l'adjoint aux travaux
- superviser l'action des Agents de Surveillance de la voie publique
- gestion des incivilités au quotidien
- définition d'un plan de circulation

Article 2 : Le maire, la secrétaire générale de la mairie et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

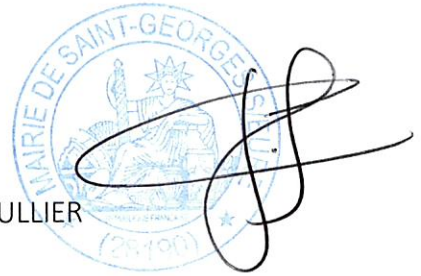
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à M le Préfet.

Fait à Saint-Georges, le 27 mars 2026

Le Maire

Jacky GAULLIER



EXECUTOIRE, compte tenu de :

- la transmission en Préfecture :
- l'affichage, fait le :
- la notification aux intéressés, fait le : 30 III 2026 .

Signature de l'adjoint :

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text 'Signature de l'adjoint :'. The signature is somewhat abstract and difficult to decipher.

ARRETE N°68/2026

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À LA
5^E ADJOINTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803373-20260327-A682026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

LE MAIRE DE SAINT GEORGES SUR EURE,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Laëtitia PERRAULT en qualité de Cinquième Adjointe au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Laëtitia PERRAULT, 5^e Adjointe, est déléguée à compter du 1^e avril 2026 pour intervenir dans les domaines suivants : **Sport et Vie associative.**

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Relations avec les associations sportives et de loisirs, avec l'école de musique et les associations culturelles et d'animation de la commune
- Gestion des plannings d'utilisation des équipements en lien avec le secrétariat
- Assister aux réunions de contrôle ou d'homologation des structures et veiller à ce que les lieux soient adaptés et sécurisés
- Faire remonter les besoins en entretien, maintenance, petits travaux dans les bâtiments
- Rédaction des dossiers de subvention pour les associations communales, examen des demandes et proposition d'attribution
- Organisation du forum des associations et des Trophées de St Georges
- Proposer des animations sportives pour remplacer le triathlon afin de continuer à fédérer les habitants

Article 2 : Le maire, la secrétaire générale de la mairie et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

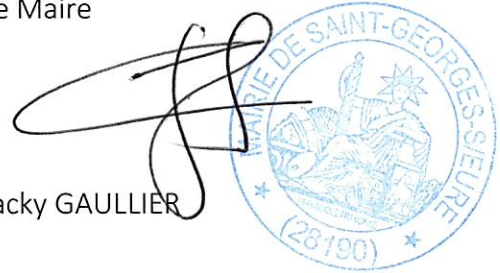
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à M le Préfet.

Fait à Saint-Georges, le 27 mars 2026

Le Maire

Jacky GAULLIER



EXECUTOIRE, compte tenu de :

- la transmission en Préfecture :
- l'affichage, fait le :
- la notification aux intéressés, fait le :

Signature de l'adjoint :

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, positioned below the text "Signature de l'adjoint :".

ARRETE N°69/2026

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU 6^E ADJOINT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803373-20260327-A692026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

LE MAIRE DE SAINT GEORGES SUR EURE,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Christian JAMINAIS en qualité de Sixième Adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian JAMINAIS, 6^e Adjoint, est délégué à compter du 1^e avril 2026 pour intervenir dans le domaine suivant : **Travaux**.

Il exercera les fonctions suivantes :

- suivi des réunions de chantier et de travaux d'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments
- gestion des demandes signalées par les riverains en lien avec l'adjoint au cadre de vie
- organisation du travail des services techniques en lien avec le responsable des services techniques : définition du travail de la semaine et des priorités
- suivi des débits de la rivière et du canal, de la hauteur de l'étang
- définir la politique de fleurissement
- informer les riverains des travaux prévus à proximité de chez eux
- étudier l'adaptation des horaires des services techniques et du recours à la sous traitance

- réaliser l'inventaire du matériel et suivre l'état d'entretien
- chemins de randonnées : balisage et suivi de l'entretien, mise à jour des plans
- suivre les dossiers technique amiante des bâtiments et faire réaliser les évaluations périodiques, assurer l'information auprès des usagers et des agents en cas de présence d'amiante
- contrôler régulièrement les index eau, électricité, fuel et gaz afin de suivre les consommations dans les bâtiments
- réaliser les contrôles de conformité en urbanisme

Article 2 : Le maire, la secrétaire générale de la mairie et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

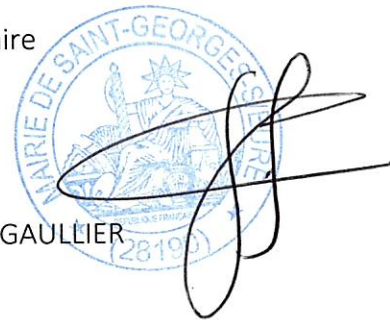
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à M le Préfet.

Fait à Saint-Georges, le 27 mars 2026

Le Maire

Jacky GAULLIER



EXECUTOIRE, compte tenu de :

- la transmission en Préfecture :
- l'affichage, fait le :
- la notification aux intéressés, fait le :

Signature de l'adjoint :